



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP

Secrétariat d'État aux migrations SEM
Direktionsbereich Zuwanderung und Integration
Abteilung Integration

28.04.2023 – V02

Pérennisation du préapprentissage d'intégration (PAI)

Points clés des mesures en amont

(mise en œuvre de la motion 21.3964)

Sommaire

Sommaire	2
1. Contexte	3
2. Nouvelles mesures en amont au programme PAI pour les personnes qui ne relèvent pas du domaine de l'asile	3
3. Accessibilité et mobilisation du groupe cible élargi.....	5
3.1 Points clés provisoires de l'accessibilité et de la mobilisation du groupe cible élargi	7
4. Mesures préparatoires destinées au groupe cible élargi	10
4.1 Points clés provisoires des mesures préparatoires destinées au groupe cible élargi.....	11

1. Contexte

Le cadre et les termes du projet de pérennisation du préapprentissage d'intégration (PAI) (motion 21.3964) sont précisés dans le chapitre de même intitulé de la circulaire¹.

Le présent document expose les points clés des mesures préparatoires pilotes. Pour les points clés concernant l'année de formation PAI, se reporter au document pertinent².

2. Nouvelles mesures en amont au programme PAI pour les personnes qui ne relèvent pas du domaine de l'asile

Afin d'intégrer plus rapidement les réfugiés et les personnes admises à titre provisoire dans le monde du travail et la société, et de réduire ainsi leur dépendance vis-à-vis de l'aide sociale, la Confédération et les cantons se sont entendus, en 2019, sur un agenda commun en matière d'intégration. Cette initiative a notamment permis de consolider le processus de première intégration des réfugiés reconnus et des personnes admises à titre provisoire, de systématiser la gestion des cas, de développer les mesures visant à préparer les personnes à accéder à une formation ou au marché du travail et de clarifier la collaboration à la lisière entre l'encouragement de l'intégration et la formation. Les points clés de la première intégration sont précisés à l'art. 14a de l'ordonnance sur l'intégration des étrangers (OIE).

Pour les personnes relevant du domaine de l'asile, ce sont donc des processus et des responsabilités clairs qui fixent des objectifs à atteindre en matière de formation, par exemple dans le cadre du PAI. Il en va autrement pour les personnes qui ne relèvent pas du domaine de l'asile : elles sont plus difficiles à atteindre et se heurtent souvent à des obstacles pour accéder à des mesures de formation adaptées.

Le bureau d'études de politique du travail et de politique sociale BASS a présenté, en 2019, le rapport « Adolescents et jeunes adultes arrivés tardivement en Suisse : état des lieux au niveau de la transition I », sur mandat de la Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) et du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI)³. Ce rapport montre, pour la période 2008-2017, que parmi les nouveaux arrivants, on dénombre 1500 personnes en moyenne par an qui présentent potentiellement des besoins de formation (personnes non diplômées du cycle secondaire II ou non engagées dans un parcours de formation au moment de l'enquête)⁴.

Pour ce groupe cible, les cantons sont invités, dans le cadre de la pérennisation du programme PAI, à définir de nouvelles mesures en amont articulées autour des besoins pour améliorer en amont l'accessibilité, la mobilisation et la préparation de ce groupe (cf. illustration 1).

¹ www.sem.admin.ch/pai > Circulaire pérennisation PAI

² www.sem.admin.ch/pai > Pérennisation PAI : points clés de l'année de formation PAI

³ SEFRI / CDIP (2019). [Adolescents et jeunes adultes arrivés tardivement en Suisse: état des lieux au niveau de la transition I](#)

⁴ Cet ordre de grandeur reste relativement constant sur la période considérée (1600 personnes en 2008, 1100 en 2017).

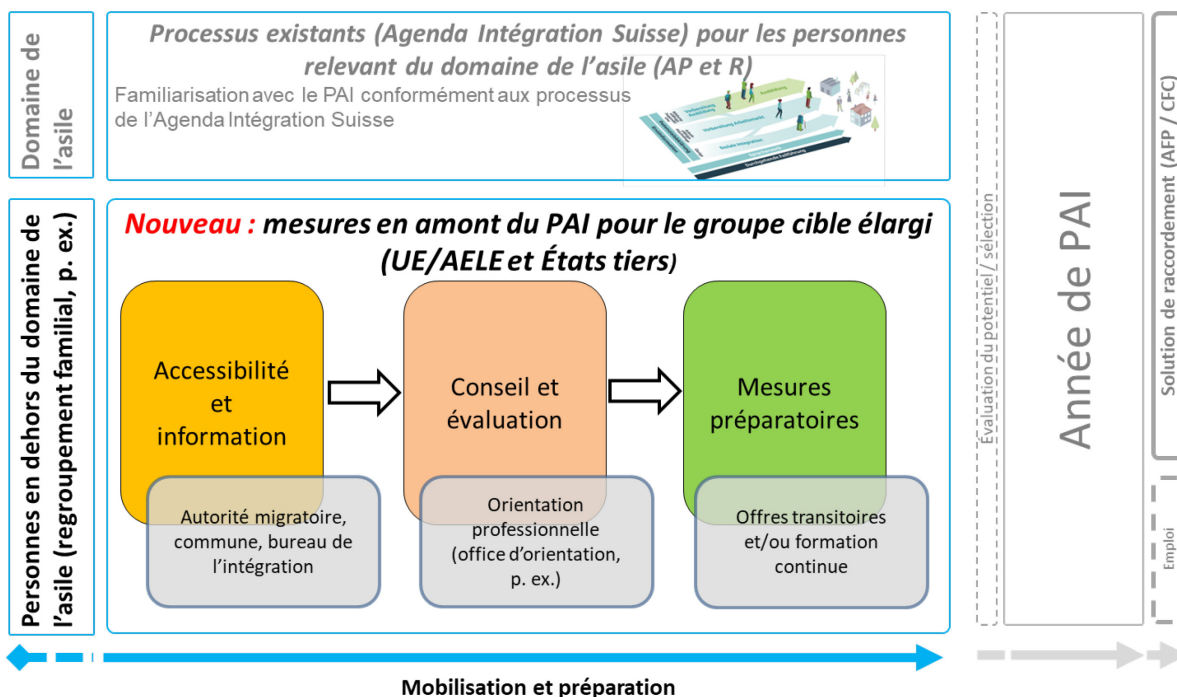


Illustration 1 : Nouvelles mesures en amont pour les personnes qui ne relèvent pas du domaine de l'asile

Les points clés de ces nouvelles mesures sont décrits aux ch. 3 et 4 ci-après.

*Remarque : Le programme fédéral PAI est accessible à un large groupe cible. Comme évoqué plus haut, ce programme s'adresse, depuis 2021, aux personnes relevant du domaine de l'asile et aux bénéficiaires du statut de protection S, ainsi qu'aux adolescents et aux jeunes adultes qui ne relèvent pas du domaine de l'asile, notamment aux ressortissants d'États membres de l'UE/AELE ou d'États tiers venus en Suisse au titre du regroupement familial et non diplômés du cycle secondaire II : ce groupe présente à terme un risque de dépendance vis-à-vis de l'aide sociale. **Les points clés énoncés aux chiffres 3 et 4 concernent exclusivement ce groupe de personnes**⁵. Pour les réfugiés et les personnes admises à titre provisoire, les responsabilités et un processus contraignant (de première intégration) sont déjà clairement établis.*

⁵ Ressortissants d'États membres de l'UE/AELE ou d'États tiers venus en Suisse au titre du regroupement familial, sans diplôme du cycle secondaire II, lesquels présentent un risque de dépendance vis-à-vis de l'aide sociale. NB : Le PAI est également accessible à toute personne ayant des besoins de formation comparables (p. ex. Suisses de l'étranger rentrant au pays et désireux d'entrer en formation professionnelle).

3. Accessibilité et mobilisation du groupe cible élargi

Accessibilité et information :

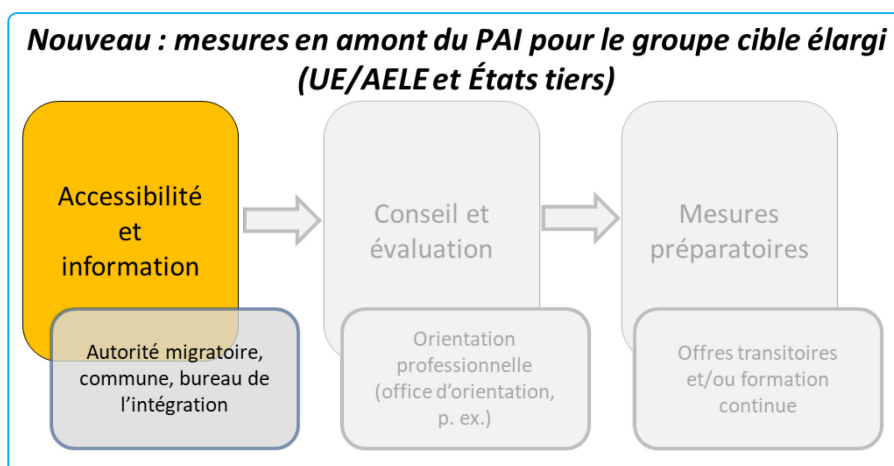


Illustration 2 : Accessibilité et information (y compris présélection) par les autorités migratoires, les communes ou les délégués à l'intégration

Les adolescents et les jeunes adultes ressortissant d'États membres de l'UE/AELE ou d'États tiers qui sont arrivés en Suisse au titre du regroupement familial et qui présentent des besoins d'intégration particuliers ou un besoin de formation (non diplômés du cycle secondaire II ou présentant un risque accru de dépendance vis-à-vis de l'aide sociale, p.ex.) doivent être identifiés le plus rapidement possible après leur arrivée en Suisse et se voir proposer des mesures appropriées (application de l'art. 55a LEI)⁶. Ceci n'est réalisable que si les conditions d'une collaboration fonctionnelle entre les acteurs institutionnels impliqués (formation, migration, intégration) sont réunies. Une coordination en termes de contenus et de processus est également nécessaire avec les domaines d'encouragement de l'*information*, du *conseil* et de l'*identification des besoins d'intégration* des programmes d'intégration cantonaux (PIC), lesquels entreront dans leur troisième phase début 2024.

Dans le contexte du PAI, il est prévu de mettre à profit **le premier contact établi ou l'entretien de première information⁷ pour apprécier, à partir d'une grille d'évaluation simplifiée** (voir ch. 3.1, point clé 1) **s'il serait souhaitable de diriger l'adolescent ou le jeune adulte ressortissant d'un État membre de l'UE/AELE ou d'un États tiers vers un service d'orientation professionnelle** (comme le centre d'information et d'orientation ; OP). Le SEM a préparé entretemps une grille d'évaluation (disponible en ligne) en partenariat avec des spécialistes de la Haute école fédérale de formation professionnelle (HEFP) et des représentants du terrain⁸.

À noter que l'obligation de première information, qui ressort de l'art. 57 LEI, est mise en œuvre différemment d'un canton à l'autre. Ce « dépistage » à l'aide d'une grille d'évaluation peut être réalisé par le service des migrations ou le contrôle des habitants communal (p. ex. lors de la remise du titre de séjour) ou par l'autorité compétente (service d'encouragement à l'intégration ou la commune, p. ex.) au cours d'un entretien informatif ou de l'entretien d'accueil. Le principal est d'avoir un contact systématique et institutionnalisé, c'est-à-dire un processus le plus contraignant possible qui se déroulera dans les structures cantonales.

⁶Art. 55a LEI : « Les cantons prévoient le plus tôt possible des mesures appropriées pour les étrangers ayant des besoins d'intégration particuliers. La Confédération soutient les cantons dans cette tâche. »

⁷ Celui-ci ne se présente pas de la même façon dans tous les cantons. Le « dépistage » pourrait aussi se faire au moment du retrait par les intéressés de leur titre de séjour.

⁸ Ce document est téléchargeable à partir de la plateforme CUG, sous : <https://www.e-doc.admin.ch/e-doc/fr/home/sem/pilot-ivl-fsf.html>

Parallèlement aux nouveaux venus, il s'agira aussi d'approcher **les personnes établies de longue date** dans le canton ou la commune et de les convaincre de l'utilité du PAI. Là encore, il faudra faire jouer la collaboration interinstitutionnelle. La promotion du programme pourra aussi se faire via les cours de français seconde langue, les organisations de migrants, les ORP, les autorités compétentes en matière de migration ou d'aide sociale, etc. – tous identifiés comme intermédiaires clés par l'étude susmentionnée (étude du bureau BASS publiée en 2019).

Enfin, les employeurs et les organisations de salariés ont, eux aussi, un rôle important à jouer dans l'accessibilité et la mobilisation de ce groupe cible. La plupart des personnes qui font venir leurs proches au titre du regroupement familial exercent une activité lucrative. Or la sensibilisation à l'importance d'une formation reconnue en Suisse passe en partie par le rapport employeur-employé. En tout état de cause, il importe que l'information ne soit pas uniquement relayée par des acteurs étatiques, mais qu'elle soit aussi portée par les organisations de salariés et d'employeurs. Le SEM s'efforce, à l'échelon national, de sensibiliser les organisations d'employeurs et de salariés à l'enjeu. Des efforts en ce sens sont également bienvenus au niveau des cantons.

Conseil et évaluation :

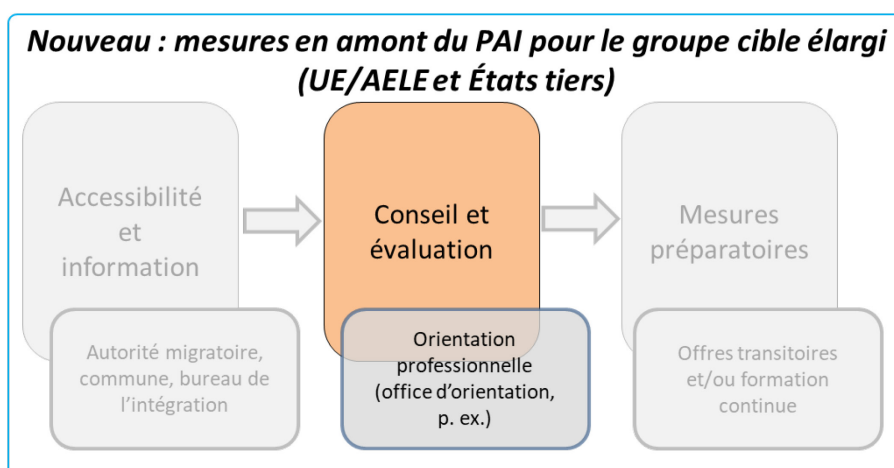


Illustration 3: Identification au niveau du service d'orientation professionnelle (OP, p. ex.)

La deuxième étape, soit **le conseil et l'évaluation, se fera en collaboration avec les services cantonaux d'orientation professionnelle ou les conseillers en orientation professionnelle, universitaire et de carrière (OPUC)**, compte tenu des structures cantonales existantes. Si le canton dispose déjà de structures aptes à évaluer la pertinence d'intégrer un PAI, on pourra y recourir ultérieurement. Pour explorer largement les possibilités de formation envisageables, il est fortement recommandé de diriger dans un premier temps les candidats vers l'OPUC pour le premier entretien de conseil et d'information, tout comme pour une première évaluation. On gagnera en effet à mettre à profit le conseil professionnel des OPUC (OP, p. ex.) en place pour le conseil, l'information et la sélection des candidats potentiels au PAI, tout comme pour le suivi du processus et la première évaluation, ceci pour éviter également l'apparition de structures parallèles. Dans certains cantons, des services ou des conseillers OPUC spécialisés interviennent déjà dans le cadre du PAI ou à l'interface avec les PIC, tandis que pour d'autres, ce sera une nouveauté. L'intervention des services d'orientation professionnelle vise bien sûr à conseiller et à identifier les candidats au PAI et à un apprentissage, mais pas seulement. Selon le cas, elle pourra aussi permettre d'explorer d'autres pistes de formation. Enfin, d'autres questions devront également être abordées, telles que les besoins spécifiques des femmes, la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, parallèlement à l'information des intéressés sur les offres de soutien proposées par le canton.

Il n'est pas posé de conditions particulières au service d'orientation professionnelle (OP, p. ex.), sinon celle d'être assuré par un professionnel doté du savoir-faire nécessaire. (expérience / formation continue en orientation dans le contexte de la migration, compétences interculturelles). Des recommandations et des instruments sont élaborés à cette fin avec l'aide d'un groupe d'experts et le soutien de l'HEFP, qui seront communiqués dans le courant 2023.

3.1 Points clés provisoires de l'accessibilité et de la mobilisation du groupe cible élargi

Nr.	Point clé provisoire
1	<p>- <u>Information et sélection au niveau des services de migration, du contrôle des habitants ou du service d'intégration :</u></p> <p>Lors du premier contact établi (ou de l'entretien de première information), des informations sont communiquées aux nouveaux arrivants (ressortissants d'États membres de l'UE/AELE ou d'États tiers arrivés tardivement en Suisse) et une première sélection est systématiquement opérée à l'aide d'une grille d'évaluation très simplifiée (grille de questions). Les intéressés seront p. ex. interrogés sur le niveau d'études atteint. Selon le mode d'organisation du canton, cette pré-sélection sera réalisée par les autorités cantonales de migration, par le contrôle des habitants ou par les services d'intégration (dans le cadre de l'entretien de première information PIC).</p> <p>Les personnes pour lesquelles un besoin de conseil ou de formation est identifié (p. ex. si elles ne sont pas diplômées du cycle secondaire II) sont dirigées vers un service d'orientation professionnelle (OP, p. ex.). Sur la base des recommandations/précriptions du SEM, le canton définira un processus standardisé pour diriger les personnes arrivées tardivement en Suisse vers les services d'orientation professionnelle compétents ou les inscrire auprès de ces services.</p> <p>Recommandation : Le SEM recommande de transmettre les coordonnées des personnes pour lesquelles un besoin de formation est identifié à ces services, lesquels se chargeront ensuite de convier les intéressés à un entretien. Autre option : l'inscription à une consultation auprès d'une OP pourrait aussi être effectuée directement par les autorités compétentes en matière de migration (service de migration ou contrôle des habitants).</p> <p>Le SEM a préparé, en partenariat avec des représentants du terrain, un modèle de grille d'évaluation, ainsi que des supports explicatifs sur la grille d'évaluation et le groupe cible, à l'usage des services qui établiront le premier contact⁹. Ce document pourra être modifié ou complété par le canton si nécessaire.</p>
2	<p>- <u>Conseil et évaluation personnalisés auprès du service d'orientation professionnelle :</u></p> <p>Lors de l'entretien de conseil, les intéressés sont informés sur les voies de formation et d'apprentissage/PAI qui s'offrent. Cet entretien devra aussi permettre d'évaluer leur potentiel et leur aptitude à s'engager dans une formation initiale ou dans un PAI (en amont). Le cas échéant, les démarches d'inscription au PAI</p>

⁹ Modèle de grille d'évaluation téléchargeable à partir de la plateforme d'échange CUG sous <https://www.e-doc.admin.ch/e-doc/fr/home/sem/pilot-ivl-fsf.html>

	<p>seront entamées (cf. prescriptions cantonales) ou des mesures préparatoires proposées. Selon le cas, d'autres voies de formation pourront également être explorées (cursus d'études supérieures, p. ex.).</p> <p>Recommandation : Le SEM recommande de réaliser l'entretien d'orientation professionnelle en deux temps (au moins), en se contentant dans un premier temps de relayer des informations. Ce n'est que dans un second temps qu'on pourra p. ex. examiner le potentiel de l'intéressé et lui recommander un cursus, à l'aide d'outils de diagnostic appropriés.</p>
3	<p>- <u>Coordination avec la première information dans le cadre des PIC</u> :</p> <p>Sur les points de l'accessibilité et de la mobilisation du groupe cible, les cantons veilleront à coordonner les contenus et les processus du PAI avec ceux de la première information fournie dans le cadre du PIC.</p> <p>Rappel sur le mandat des services d'intégration dans le cadre des PIC : les cantons assurent la première information sur la base de l'art. 57 LEI dans le cadre des PIC (domaines d'encouragement de l'information, du conseil et de l'évaluation des besoins en matière d'intégration). Cette étape doit avoir lieu le plus tôt possible (art. 55a LEI).</p>
4	<p>- <u>Diagramme de processus</u> :</p> <p>Le diagramme de processus illustre clairement les processus et les responsabilités en matière d'accessibilité et de mobilisation dans le canton. Il montre comment les participants potentiels du groupe cible élargi sont approchés, informés et conseillés, et si nécessaire dirigés vers une mesure préparatoire, conformément aux explications données au ch. 3. Y figurent également tous les services impliqués (autorités compétentes en matière de migration, contrôle des habitants communal, service chargé de la première information, OP, etc.), avec mention des rôles, des responsabilités et des interfaces.</p>
5	<p>- <u>Niveau de langue des nouveaux arrivants</u> :</p> <p>Un niveau minimum de connaissances d'une langue nationale est une condition sine qua non pour permettre au service chargé du premier contact (autorités compétentes en matière de migration, contrôle des habitants, service d'intégration) d'évaluer les besoins de formation des nouveaux arrivants, et même seulement pour permettre la conduite d'un entretien de conseil.</p> <p>Recommandation : Si cette condition n'est pas réalisée, on pourra recourir aux services d'interprètes. Le canton pourra en principe utiliser, pour ce faire, les ressources des PIC (domaine d'encouragement Information, évaluation des besoins d'intégration et conseil) ou à titre subsidiaire, celles du programme PAI (mesures en amont). On pourra aussi associer un membre de la famille à l'entretien, pour peu qu'il maîtrise suffisamment la langue nationale parlée dans la région.</p> <p>Une autre option serait de faire précéder l'entretien de conseil d'un cours de langue. Le cas échéant, le canton précisera dans son dossier à qui il reviendra alors d'inscrire l'intéressé à un cours de langue et comment son inscription auprès d'un service d'orientation professionnelle ou sa convocation par ce dernier à un entretien de conseil sera garantie à l'issue du cours.</p>

6	<p>- <u>Besoins particuliers des femmes et conciliation entre vie familiale et vie professionnelle</u> :</p> <p>Le canton précisera comment il sera tenu compte, d'une part, de la situation et des besoins particuliers des femmes, d'autre part, de l'enjeu de la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle dans le cadre des mesures préparatoires, notamment lors de l'entretien de conseil et de l'évaluation menés par le service d'orientation professionnelle.</p> <p>Rappel : S'agissant de l'accueil extra-familial pour enfants, il est rappelé qu'en vertu de l'art. 1 de la loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants (RS 861 ; LAAcc), une aide financière peut être demandée auprès de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) pour la création de places d'accueil, lesquelles permettront aux parents de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle ou formation. Les mesures d'intégration professionnelle entrent également dans cette catégorie.</p>
7	<p>- <u>Convention d'intégration et recommandations en matière d'intégration</u> :</p> <p>Recommandation : Lorsqu'une personne arrivée tardivement en Suisse est dirigée vers un service d'information et de conseil, des recommandations concernant son intégration pourront être formulées au sens de l'art. 58b LEI (enregistrement et participation à une offre de conseil, p. ex. auprès d'une OP).</p> <p>Si un besoin spécifique d'intégration est identifié, les autorités cantonales de migration pourront également prévoir la conclusion d'une convention d'intégration¹⁰.</p>
8	<p>- <u>Promotion de l'offre</u> :</p> <p>Des dispositions seront prises pour faire connaître le PAI et bien le positionner (en tant que programme destiné à des personnes relevant ou non du domaine de l'asile). L'office de la formation professionnelle montrera comment le PAI s'intègre dans le paysage cantonal de la formation et via quels canaux promouvoir l'offre (acteurs cités au ch. 3). Le SEM s'attache actuellement à recueillir des exemples de bonnes pratiques et à formuler des recommandations.</p>

¹⁰ En sont exclues les personnes étrangères qui peuvent prétendre à une autorisation d'établissement en vertu du droit international (personnes relevant du domaine d'application de l'accord sur la libre circulation des personnes conclu avec les États membres de l'UE ou de l'AELE, de l'Accord général sur le commerce des services [AGCS] ou des conventions de Vienne sur les relations diplomatiques et consulaires) ou celles pour lesquelles la LEI ne prévoit pas la conclusion d'une convention d'intégration (arrivées en Suisse pour rejoindre un membre de la famille de nationalité suisse, p. ex.).

4. Mesures préparatoires destinées au groupe cible élargi

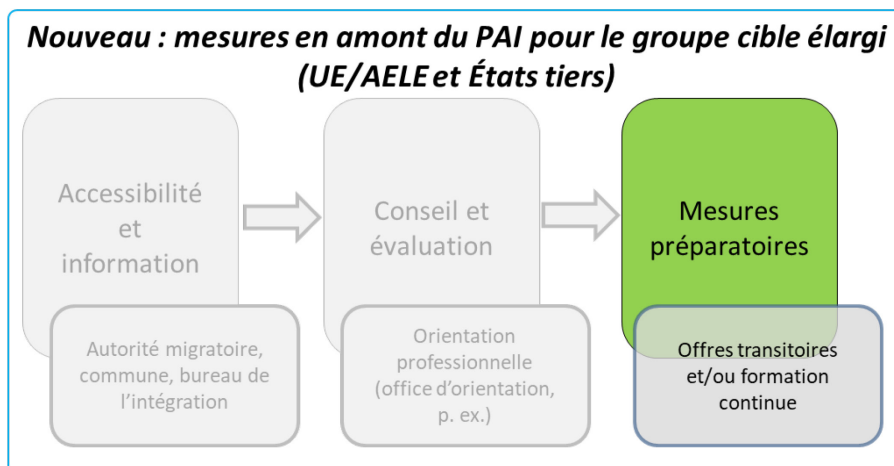


Illustration 4 : Inscription, si nécessaire, à des mesures préparatoires

Comme les personnes admises à titre provisoire et les réfugiés reconnus, le groupe cible élargi présente un niveau de formation très hétérogène. Tandis que certaines personnes ont déjà un niveau de connaissances linguistiques et de qualification suffisants pour intégrer rapidement un PAI, d'autres ne remplissent pas (encore) les conditions d'admission. Ces dernières se verront proposer des **mesures préparatoires**.

Les étapes préalables à l'admission au PAI (accessibilité, mobilisation, mesures préparatoires) sont étroitement liées, imbriquées et coordonnées. De par son contenu et sa durée, la préparation (scolaire) devra, elle aussi, garantir l'accès au PAI, puis à une formation professionnelle.

Pour éviter l'apparition de structures parallèles et optimiser la mise en œuvre, les **mesures préparatoires devront, en principe, être déployées dans les structures des offres transitoires ou de la formation continue (encouragement de l'acquisition de compétences de base conformément à la LFCo)¹¹.**

Les mesures préparatoires sont destinées à combler les lacunes scolaires que pourraient présenter les candidats ou à leur permettre d'améliorer leur niveau de connaissances linguistiques. Avant d'intégrer un PAI, il importe que les candidats du groupe cible élargi aient acquis un niveau de langue suffisant (variable selon le champ professionnel visé, mais au moins A2) ainsi que certaines **compétences de base exigées par la LFCo¹²**. Dans la mesure du possible, il sera également tenu compte des besoins spécifiques des femmes et des personnes ayant des obligations familiales.

Il en résulte que les mesures préparatoires devront être **individualisées** (c'est-à-dire calquées sur les besoins de l'intéressé) et s'inscrire dans une logique de formation pour adultes. Un programme uniformisé ne ferait pas sens, dans la mesure où il ne permettrait pas de prendre en compte l'hétérogénéité des conditions, des habitudes et des vécus d'apprentissage du groupe cible. Cela étant, certains regroupements sont envisageables (groupes/petites classes) pour des raisons « économiques », pour autant que les conditions et les besoins individuels soient suffisamment pris en compte.

Au-delà des compétences de base, les mesures préparatoires viseront également l'acquisition de techniques d'apprentissage, tout en permettant aux participants de se faire une meilleure idée des parcours de formation et des choix professionnels qui s'offrent.

¹¹ Certains cantons proposent déjà ce type d'offres, qui pourront être reprises telles quelles ou adaptées.

¹² L'approche holistique prime dans la transmission des compétences de base : l'acquisition de connaissances fondamentales telles que les mathématiques ou la langue fait partie d'un tout, bagage qui permettra *in fine* à la personne de s'engager dans une formation professionnelle initiale.

4.1 Points clés provisoires des mesures préparatoires destinées au groupe cible élargi

Nr.	Point clé provisoire
1	<p>- <u>Mise en œuvre des mesures préparatoires</u> :</p> <p>Pour éviter l'apparition de structures parallèles et optimiser la mise en œuvre des mesures, les mesures préparatoires seront, en principes, proposées dans les structures des offres transitoires et/ou celles de la formation continue (encouragement de l'acquisition de compétences de base conformément à la LFCo).¹³ Ces structures travaillent étroitement avec les services d'intégration et d'orientation professionnelle, maillons essentiels de la première information (accessibilité), du conseil et de l'évaluation des besoins. Des offres de ce type sont déjà proposées dans certains cantons.</p>
2	<p>- <u>Conception du contenu</u> :</p> <p>Les mesures préparatoires viseront à encourager chez les adultes l'acquisition de compétences de base en matière linguistique, dans les domaines des TIC et des mathématiques, ainsi qu'en ce qui concerne les techniques de travail et d'apprentissage ; d'autres domaines pourront s'y ajouter si nécessaire. Le choix professionnel est un autre enjeu à aborder (des informations étant également communiquées sur le système de formation professionnelle en Suisse).</p> <p>Recommandation : L'approche holistique et la prise en compte des besoins individuels priment dans la transmission des compétences (cf. note de bas de page n 12). En outre, le SEM élaborera un curriculum de formation, en particulier pour les mesures préparatoires, et le mettra à la disposition des cantons en tant qu'outil.</p>
3	<p>- <u>Coordination avec l'année de formation PAI et limites d'âge</u> :</p> <p>Le programme préparatoire sera, en principe, planifié de façon à être individualisable, avec une certaine souplesse sur la date d'intégration du programme. En dépit de cette souplesse, l'offre sera si possible coordonnée avec le début du PAI, lequel démarre au mois d'août. La durée de l'offre pourra s'étendre sur six à douze mois, selon les besoins constatés.</p> <p>Recommandation : Il est recommandé de ne pas fixer de limite d'âge pour l'accès aux mesures préparatoires.</p>
4	<p>- <u>Taille des classes</u> :</p> <p>Des classes à petits effectifs ou des groupes de petite taille seront formés pour garantir une offre alignée sur les besoins et les conditions individuelles (des modèles alternatifs ou des formes d'apprentissage sur mesure sont également envisageables).</p>

¹³Si opportun, des structures existantes du dispositif d'encouragement à l'intégration pourront également être affectées à la mise en œuvre des mesures préparatoires. Le cas échéant, l'affectation sera motivée dans le dossier.